

Les contrats Emplois d'Avenir Professeur

L'EAP : une première étape de la réforme de la formation des enseignants

Nouveau dispositif de promotion sociale et d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat, les Emplois d'Avenir Professeur ont été créés par décret publié au Journal Officiel du 17 janvier 2013. Ils visent à attirer davantage d'étudiants issus de milieux modestes vers les professions de l'enseignement en les accompagnant progressivement vers le métier de professeur. Le dispositif tient compte à la fois d'un apprentissage accompagné et du versement d'une aide financière permettant la poursuite des études entreprises. Il contribue à redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine et s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. L'EAP a également pour objectif de renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats apparaît insuffisant au regard des besoins de recrutement.

Les Emplois d'Avenir Professeur concerneront 6 000 étudiants par an dès 2013, 18 000 d'ici à 2015. Ils constituent le premier pilier de la refondation de la formation initiale des enseignants. Cette dernière se poursuivra notamment avec la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Les grandes lignes du dispositif

Les Emplois d'Avenir Professeur sont ouverts aux étudiants boursiers en deuxième année de licence et se déroulent sur une durée de trois ans (contrat d'un an renouvelable trois fois). Dès la deuxième année de licence, les étudiants effectueront 12 heures hebdomadaires dans des écoles ou des établissements du second degré selon leurs projets. Des tuteurs les accompagneront tout au long du contrat. Ce dispositif entend les familiariser progressivement avec le métier d'enseignant et avec leur futur environnement professionnel.

Ces étudiants seront accompagnés financièrement grâce à la création, à partir de 2013, de nouvelles bourses de service public. Le montant de cette bourse vient s'ajouter à la rémunération liée aux heures de mission effectuées au service de l'éducation nationale et aux bourses sur critères sociaux pour garantir un revenu moyen total de l'ordre de 900 euros par mois.

Les étudiants s'engagent, dans le cadre d'un contrat avec l'établissement scolaire et avec l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils effectuent leurs études, à présenter les concours de recrutement d'enseignants de l'Education nationale au terme de ces trois années.

L'EAP à Mayotte

Cadre national : 4 000 EAP, 2 333 dans le 1^{er} degré, 1 667 dans le 2nd degré

Mayotte : 60 EAP, 40 dans le 1^{er} degré, 20 dans le 2nd degré

L'effort national pour accompagner les étudiants mahorais est très important.

Public : Les étudiants boursiers de moins de 25 ans et de moins de trente ans pour les handicapés qui sont soit en L2 au CUFR ou en cours à distance, soit en L3 en cours à distance.

Conditions :

Contrat d'un an (renouvelable 3 fois), l'horaire dû est en moyenne de 12 heures hebdomadaires compatible avec les études de l'intéressé.

Ce contrat permet d'accompagner les étudiants, dans de meilleures conditions et en cohérence avec leurs études, vers les concours de l'enseignement. Un tuteur les accompagnera tout au long du contrat.

L'étudiant n'est jamais seul devant les élèves, il est toujours accompagné d'un enseignant. Il participe à toutes les activités pédagogiques, est intégré à l'équipe pédagogique.

Procédure de recrutement :

Volonté d'anticiper la parution du décret pour être réactif dès sa parution

- 19 novembre, réunions d'information au CUFR, 140 étudiants présents sur un vivier possible de 180 concernés.

- Dossiers de candidatures mis à la disposition du CUFR, à rendre pour le 15 décembre (65 dossiers CUFR et 5 dossiers Licence 3 à distance ont été retournés au vice-rectorat).

- 18 décembre, commission de sélection, 60 dossiers sont retenus.

Le Vice-recteur ou son représentant, le directeur du CUFR, le directeur général des services du CUFR, un inspecteur d'éducation nationale pour le premier degré, un chef d'établissement du second degré.

- Début janvier, contrôle des dossiers, 52 sont recevables, 8 en cours d'instruction.

- 17 janvier, publication du décret.

- 21 janvier, les étudiants se présentent dans les écoles, collèges et lycées de Mayotte conformément à l'affectation reçue : 34 pour le 1^{er} degré et 18 pour le 2nd degré, 8 sont en attente.

Rémunération :

En plus de la bourse nationale, l'étudiant perçoit une rémunération nette de 402 euros qui correspond à une indemnité spéciale.

Les EAP qui s'inscrivent à un concours d'enseignant et qui s'engagent à passer les épreuves d'admissibilité bénéficieront également d'une bourse de service public pour un montant mensuel de 217 euros.

Affectations :

Dans le premier degré, l'EAP est affecté dans une école par le Vice-recteur sur proposition de l'IEC de circonscription.

Dans le second degré, l'EAP est affecté par le Vice-Recteur, le chef d'établissement propose la matière dans laquelle l'étudiant va participer à l'enseignement.

Pour le 1er degré, la répartition est la suivante :

Circonscription de Bandraboua : 2	Circonscription de Dembéli : 7
Circonscription de Koungou : 1	Circonscription de Mamoudzou centre : 2
Circonscription de Mamoudzou sud : 2	Circonscription de Petite terre : 5
Circonscription de Sada : 10	Circonscription de Tsingoni : 5

Pour le 2nd degré, la répartition est la suivante:

Collège de Chiconi : 1	Collège de Dzoumogné : 1	Collège de Kawéni 2 : 1
Collège de Kani-Kéli : 2	Collège de Labattoir : 1	Collège de M'Tsambo : 1
Collège M'Tsangamouji : 1	Collège de Pamandzi : 1	Collège de Passamainty : 1
Collège Tsimkoura : 2	Collège Tsingoni : 1	
Lycée de Chirongui : 1	Lycée de Kahani : 1	Lycée du Nord : 1
Lycée de Mamoudzou : 1	Lycée de Pamandzi : 1	

Les EAP ont pour but d'accompagner les étudiants au métier d'enseignant en les intégrant au sein d'une école ou d'un établissement local d'enseignement.

Base juridique : Décret n°2013-50 du 15 janvier 2013 relatif à l'emploi d'avenir professeur ;
Décret n°2013-51 du 15 janvier 2013 relatif aux bourses de service public ;
Arrêté n° du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur.

Public concerné pour Mayotte : Les étudiants boursiers de moins de 25 ans et de moins de trente ans pour les handicapés qui sont soit en L2 au CUFR ou en cours à distance, soit en L3 en cours à distance.

Modalités de recrutement : Après avoir rempli un dossier de candidature à disposition soit au CUFR, soit au Vice-rectorat, soit sur le site internet du Vice-rectorat, l'étudiant dépose avant la date limite au Vice-rectorat ou au CUFR, toutes les pièces justificatives doivent être fournies, il doit être indiqué si la notification de bourse est faite ou en cours de notification.

Le CUFR examine la recevabilité de chaque dossier et indique son avis sur la pertinence de la demande.

Le Vice-recteur de Mayotte réunit le comité de sélection composé comme suit :

- Le Vice-recteur ou son représentant ;
- le directeur du CUFR ;
- Le directeur général des services du CUFR ;
- Un inspecteur d'éducation nationale pour le premier degré ;
- Un chef d'établissement du second degré.

Celui-ci arrête la liste des EAP pur Mayotte.

Durée du contrat : Le contrat est signé pour un an renouvelable 3 fois.

Les étudiants sous contrat EAP qui passent en L3 et poursuivent leur études dans un autre département peuvent renouveler dans celui-ci leur contrat.

Rémunération : En plus de la bourse reçue, l'étudiant perçoit une rémunération nette de 402 euros qui correspond à une indemnité spéciale. Celle-ci sera versée par le centre de paiement de Kaani. Le double du dossier de candidature ainsi que les contrats signés par les EAP seront envoyés au DRH qui les transmettra à l'agent comptable de Kaani.

Les EAP qui s'inscrivent à un concours d'enseignant et qui s'engagent à passer les épreuves d'admissibilité bénéficieront d'une bourse de service public pour un montant mensuel de 217 euros.

Durée et contenu de l'emploi d'avenir professeur : La durée hebdomadaire est d'environ 12 heures hebdomadaires, celle-ci dépend des horaires de cours et d'activités de l'étudiant au CUFR.

L'EAP est accompagné par un enseignant tuteur dont les modalités de rémunération seront communiquées ultérieurement.

L'étudiant n'est jamais seul devant les élèves, il est toujours accompagné d'un enseignant. Il participe à toutes les activités pédagogiques, est intégré à l'équipe pédagogique, donne des cours devant les classes. Le contenu de son poste doit être en cohérence avec ses études

Pour le premier degré, l'EAP est affecté dans l'école par l'IEN de circonscription.

Pour le second degré, le chef d'établissement définit la matière dans laquelle l'étudiant va enseigner.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au DRH du Vice-rectorat.

Contact Presse :
Anne-Emilie RABIN - Attachée de presse
Cabinet du Vice-Rectorat

N° de téléphone 02 69 61 89 75
N° de télécopieur 02 69 61 09 87
Courriel : presse@ac-mayotte.fr